

PAR COURRIEL

Québec, le 14 mai 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 24 avril 2025, le député des Îles-de-la-Madeleine inscrivait au feuilleton des questions concernant les coopératives (COOP) de santé. Il demandait, en première instance, de reconnaître le modèle des COOP de santé dans l'organisation des soins et services à la population comme un modèle innovant et pertinent afin de permettre aux Québécoises et aux Québécois d'avoir accès à des services en santé, plus particulièrement dans les lieux où peu ou pas de cliniques médicales sont présentes. Également, le député questionnait les volontés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à prioriser l'affectation de ressources médicales professionnelles et à déployer un Programme gouvernemental de financement visant spécifiquement les milieux de soins ayant un modèle d'entreprise sous forme coopérative.

D'abord, je tiens à souligner que le MSSS soutient, encore à ce jour, les conclusions du groupe de travail sur les coopératives de santé déposées en juillet 2013. Bien que ce rapport ait été complété il y a quelques années, la contribution actuelle et future des COOP de santé, afin de favoriser l'accès à des services de santé de première ligne, demeure indéniable dans la mesure où celles-ci :

- respectent le principe d'accessibilité des services comme condition *sine qua non* à leur existence;
- sont considérées comme des partenaires à part entière du réseau régional de services de santé; soutiennent les efforts d'autorégulation du modèle coopératif; et que les citoyens sont dûment informés de leurs droits.

... 2

En ce qui concerne l'affectation des ressources médicales, il est important de rappeler que les plans territoriaux d'effectifs médicaux en omnipratique autorisent, pour chaque région administrative du Québec, une cible pour le recrutement de médecins omnipraticiens qui permet de répartir équitablement l'ajout d'effectifs en médecine générale.

Ces plans sont revus chaque année en fonction des écarts observés entre les effectifs en place et les besoins à combler dans chaque région. Ils tiennent compte de la mobilité des médecins déjà en exercice et du nombre attendu de nouveaux médecins.

Cependant, comme travailleurs autonomes, les médecins de famille sont libres d'exercer dans le milieu de leur choix – sous réserve que 55 % des jours travaillés en clinique se fassent dans le sous-territoire où il a obtenu son avis de conformité (PTM) et qu'il effectue ses activités médicales particulières (AMP) qui peuvent être ou non dans le sous-territoire où il a son avis de conformité. Conséquemment, aucune instance ne peut obliger un médecin à pratiquer dans un cabinet médical en particulier.

En outre, la bonification des ressources médicales n'est pas l'unique solution afin d'améliorer l'accès au réseau de santé et de services sociaux. Le Plan santé et d'autres mesures actuellement implantées, en cours et à venir par le MSSS et Santé Québec visent l'amélioration de l'offre de service et la gestion de la demande dans le système de santé public. À ce chapitre, citons notamment l'élargissement des champs de pratiques et la pleine utilisation de ceux-ci par les intervenants et les professionnels, ainsi que l'accroissement de la qualité des pratiques collaboratives dans les milieux et entre les milieux de soins qui auront inévitablement un impact positif sur les services rendus à la population.

Enfin, sachez que les COOP sont admissibles au Programme de financement et de soutien professionnel pour les groupes de médecine de famille (GMF). En effet, parmi les 40 coopératives que la Fédération québécoise des coopératives de santé représente, 18 ont fait le choix d'adhérer au Programme GMF. Ainsi, à l'instar des autres cliniques médicales de première ligne ayant adhéré au Programme, celles-ci bénéficient de ressources financières et professionnelles supplémentaires permettant de bonifier leur offre de service.

Finalement, notre gouvernement s'est engagé à affilier l'ensemble des citoyens à un milieu de soins et services de première ligne d'ici l'été 2026. Dans l'objectif d'atteinte de cette cible, la collaboration de l'ensemble de nos partenaires – y compris les coopératives de santé – sera primordiale et au bénéfice de tous les Québécoises et Québécois.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé